République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Délibération N°6 du 04 avril 2022

Date de convocation 29.03.22

Etaient présents : (16)

Maryline Fournier, Maire
Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
Pascal Ancelot, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Etaient Excusés : (7)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Pascal Ancelot, Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Michel Ménager ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Gérard Sadé

Budget Communal
Indemnités du Maire, des adjoints et du Conseiller délégué

Dominique Paul, Adjointe au Maire

Rappelle au Conseil Municipal les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
L'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué,
U le délibération du 22 juin relative aux montant des indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les taux des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal titulaire de délégation,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1er mai 2022 :

- de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, comme suit :
Maire : 44,12% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)
Adjoint : 11,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)
Conseiller municipal délégué : 11,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)

-de verser les indemnités mensuellement.

La délibération est approuvée par 18 voix et 3 abstentions.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

MAIRIE D'ARCIS-LA-BATAILLE
(Seine-Mar.)